



Facture d'eau ... sans facture !!

Par **maximilien**, le **06/06/2012** à **15:41**

Bonjour,
Mon ancien propriétaire viens de m'envoyer une injonction de payer par huissier d'une somme de 694€ pour l'eau que j'aurais consommé durant mes deux ans dans son appart. Or, je n'ai reçu aucune facture, aucun justificatif ni aucun relevé de compteur pour cette somme, mes anciens voisins, qui n'habite plus la bas non plus n'ont rien du payer et je crains de devoir payer pour les 3 appartements du bâtiment.
De plus l'or de l'état des lieux nous n'avons rien dû signer et nous n'avons reçu aucun papiers justifiant qu'il ... garde la caution !!!
L'appartement a été entièrement repeint avant notre départ et rendu en très bon état, après contact téléphonique avec lui il m'a dit qu'il gardait la caution pour payer ma consommation d'eau de plus on lui a fait, à cet époque (15 janvier 2012) un virement de 100€ en plus pour cette fameuse eau, aujourd'hui après lui avoir laissé en total 540€ il viens avec les huissier et m'ordonne de payer 694€, je trouve ça pas normal et je voulais savoir ce que je pouvais faire pour éviter de payer ça en plus des frais d'huissier, et surtout savoir si il est dans ses droits ou si il est en inégalité, je tiens à préciser qu'après les insultes téléphoniques que nous avons reçu de sa part je n'hésiterai pas à le foutre dedans si je peux j'attends vos réponses merci de votre aide

Par **cocotte1003**, le **06/06/2012** à **18:32**

bonjour, vous envoyez une LRAR à votre bailleur en lui demandant de vous justifier sous huitaine votre consommation d'eau . Il doit vous fournir la facture totale et la somme à payer en fonction des millièmes que représente votre appartement. prévenez bien que sans réponse vous n'hésitez pas à saisir le juge de proximité. Le dépôt de garantie (et non caution) sert à remettre en tat l'appartement si les états des lieux d'entrée et sortie présentent des différences (taches, trous, saleté....) et à réguler les charges. En copropriété les charges se régulent

annuellement et le bailleur est donc en droit de garder 20 % de votre dépôt de garantie jusqu'à cette régularisation. il vous avez des problèmes vous pouvez contacter l'ADIL de votre secteur car ils sont à meme de vous conseiller pour régler les différents bailleur- locataire, cordialement